



CRÉDIT IMMOBILIER DE FRANCE
3 CIF

COMMUNIQUE

Le 21 février 2013, la Commission Européenne a informé les autorités françaises qu'elle n'avait pas d'objection à soulever contre le projet de garantie temporaire que l'Etat français se proposait de mettre en place au profit du Crédit Immobilier de France (CIF) et a publié en ce sens un communiqué de presse daté du même jour. Cette garantie avait déjà été approuvée par le Parlement français aux termes de l'article 108 de la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013.

C'est dans ces conditions que la République Française, Crédit Immobilier de France Développement holding et organe central du CIF, la Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France - 3CIF et CIF Euromortgage ont conclu le 28 février 2013, en présence de la Banque de France et de CIF Assets, un protocole par lequel, l'Etat consent à garantir les engagements de la 3CIF pour un montant total de 18 milliards d'euros, cette garantie étant répartie en deux volets distincts :

1°- Une garantie interne, dite garantie des dépôts, par laquelle l'Etat se porte garant, à concurrence de 11 milliards d'euros, des expositions présentes et futures détenues par CIF Euromortgage, la société de crédit foncier du groupe, et de CIF Assets, le fonds commun de titrisation interne, sur la 3CIF.

2°- Une garantie externe, dite garantie des titres financiers, par laquelle l'Etat se porte garant, à concurrence de 7 milliards d'euros, du remboursement, par la 3CIF, de tous titres chirographaires ayant la nature de titres de créance (autres que les titres bénéficiant de la Garantie des Dépôts) émis par la 3CIF entre le 28 février et le 31 août 2013 et ayant une échéance contractuelle de trois ans au maximum à compter de leur date d'émission. Il est entendu que tout titre financier garanti émis par la 3CIF durant cette période bénéficiera de la garantie de l'Etat jusqu'à son échéance finale.

Cette garantie externe doit permettre à la 3CIF de faire à nouveau appel aux marchés et de couvrir ainsi les besoins de trésorerie du groupe. Les émissions de titres financiers garantis prendront essentiellement la forme de titres de créances négociables (certificats de dépôts et bons à moyen terme négociables) et seront réalisées dans le cadre du dossier de présentation financière relatif à un programme de certificats de dépôt négociables garantis d'un plafond de 7.000.000.000 euros et du dossier de présentation financière relatif à un programme de Bons à moyen terme négociables garantis d'un plafond de 4.000.000.000 euros établis au nom de la 3CIF.

La 3CIF se réserve toutefois la faculté d'émettre également des certificats de dépôt et des bons à moyen terme négociables non garantis dans le cadre du dossier de présentation financière relatif à un programme de certificats de dépôt négociables non garantis d'un plafond de 12.000.000.000 euros et du dossier de présentation financière relatif à un programme de Bons à moyen terme négociables non garantis d'un plafond de 2.000.000.000 euros établis au nom de la 3CIF.

Ces dossiers de présentation financière sont déposés auprès de la Banque de France et publiés sur le site de cette dernière ainsi que sur celui de la 3CIF : www.3cif.com.

Au titre du protocole, le CIF devra respecter un certain nombre d'engagements et s'interdira notamment, durant la période de garantie, de verser des dividendes et le cas échéant, de payer sur des instruments de dette des coupons dont le paiement est discrétionnaire en application des clauses des contrats d'émissions. Il est rappelé que la 3CIF n'a pas émis et n'émettra pas de tels instruments de dette. Ces dispositions ne remettent donc pas en cause le paiement des intérêts de la dette obligataire senior unsecured existante de la 3CIF ni celle de la dette privilégiée de CIF Euromortgage.

Enfin, la période couvrant la garantie temporaire doit permettre au Groupe CIF d'adopter et de mettre en place un plan de résolution ordonnée impliquant la mise en gestion extinctive des activités non viables et la cession des activités viables.

Paris, le 7 mars 2013

Patrick Amat

Directeur général

